ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

En vue d'exploiter un entrepôt logistique ainsi que la demande de permis de construire sur la commune de Villers Bretonneux

Présenté par la société JB DEVELOPPEMENT

DU 21 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2020

SOMMAIRE

I – GENERALITES

1.1 – Objet de l'enquête
1.2 – Cadre juridique
1.3 – Nature et caractéristique du projet
1.4 – Composition du dossier
1.5 – Présentation de la société
1.6 – Etude du dossier
- 1.6.1 Présentation générale
- 1.6.2 Notice de renseignement
- 1.6.3 Résumé non technique
- 1.6.4 Etude d'incidence de l'installation sur son environnement
- 1.6.5 Résumé non technique de l'étude d'incidence
- 1.6.6 Etude de danger
- 1.6.7 Résumé non technique de l'étude de dangers
- Annexes

1.7 – Examen critique du dossier

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – Désignation du commissaire enquêteur
2.2 – Modalité de l'enquête
2.3 – Concertation préalable
- 2.3.1- Réunion préparatoire du 09 septembre 2020 en mairie de Villers-Bretonneux

2.4 – Information effective du public
2.5 – Déroulement de l'enquête
2.6- Le bilan de l'enquête publique
- 2.6.1. Climat général et synthèse de l'enquête publique
- 2.6.2. Tableau des indexations
- 2.6.3. Bilan comptable des observations

2.7 Relevé littéral des observations
2.8. Incidents relevés au cours de l'enquête
2.9. Climat de l'enquête
2.10. Clôture de l'enquête
2.11. Remise du procès-verbal des observations
2.12 Transmission du mémoire de réponse de la société JB DEVELOPPEMENT

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Relation comptable des observations
3.2. Dépouillement et synthèse des observations
3-3. Analyse des réponses du maître d'ouvrage – Position du commissaire enquêteur
3.4. Traitement des observations et réponse du maitre d'ouvrage personnalisé

ANNEXES

a) Procès-verbal de synthèse
b) Mémoire de réponse

I –GENERALITES

1.1 - Objet de l'enquête

La société JBD Expertise, spécialisée dans l'expertise immobilière logistique, prévoit la réalisation d'un site logistique dont le futur exploitant souhaite rester anonyme jusqu'au démarrage des travaux dans la ZAC du Val de Somme sur la commune de Villers-Bretonneux.

Le projet comprendra un entrepôt de huit (8) cellules de stockage destinées à l'entreposage de produit combustibles issus de l'agroalimentaire et de type bois, cartons, polymères, amidons, fécules, produits à base d'amidon et de fécule, protéines d'origine animal, papiers, matières plastiques et de produits dangereux de type aérosols inflammables (cellule 2) en faible quantité et séparés des autres produits par un grillage.

Ces activités relèvent de la législation des **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement (ICPE) et sont soumises à autorisation.

Site	N° de la rubrique	Classement
Usine de production - Vecquemont (80)*	2226, 3642-2, 3110, 2910.A, 2910.B, 4510-1, 4120-2a, 4130-2a, 4422-1, 2160-2a	A
	2921-a, 1510-2	E
Usine de production - Lestrem (62)	1132, 1432, 1433, 1510, 1611, 1630, 2226, 3642	A
	2921	E
Usine de production - Montigny-Lengrain	3642.2, 2160.2a	A
	2910.A, 2921.1	E

**Seules les rubriques soumises à autorisation (A) et enregistrement (E) ont été énoncées dans le tableau.*

1.2 Localisation

REGION	Hauts de France
DEPARTEMENT	Somme(80)
COMMUNE	Villers-Bretonneux
LIEU-DIT	ZAC du Val de Somme

Figure 1 – Vue aérienne des terrains sur lesquels s'implantera le projet

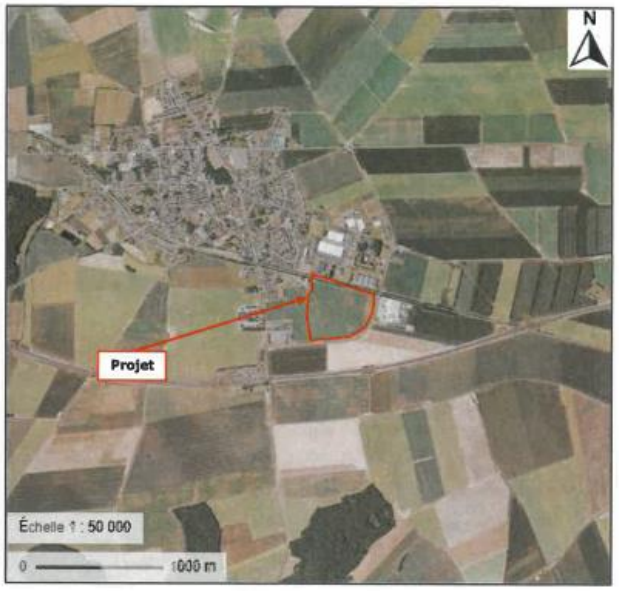

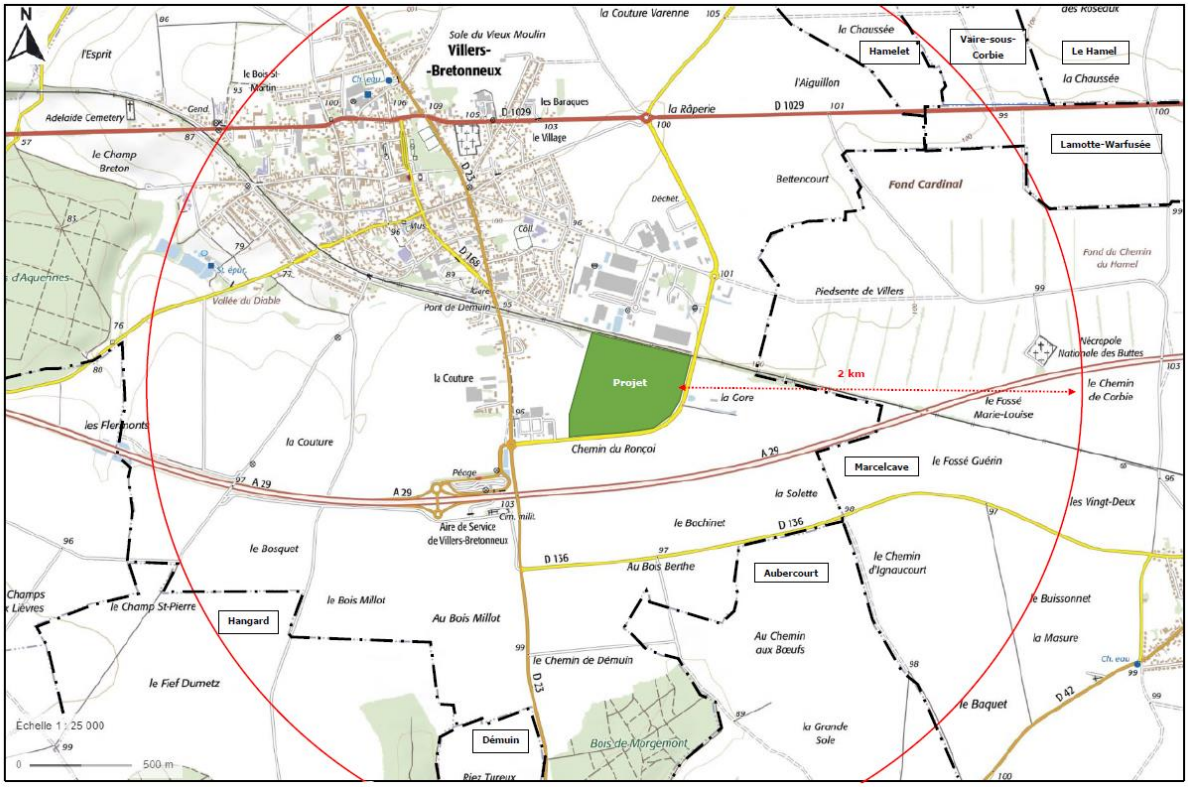

Le site objet du dossier, est prévu pour accueillir une activité de logistique étant situé à proximité d'axes de circulation desservant le réseau autoroutier national et international.

Le choix de l'implantation du projet s'est fait selon des critères en fonction de l'environnement nécessaire à ce type d'activité.

Le site est localisé en zone 1AUec du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) correspondant aux parcelles ZK12 et ZK106.et son règlement approuvé le 05/03/2020, document de référence de la commune.

L'environnement immédiat du site est le suivant :

- Au Nord : la voie ferrée Amiens/Laon, l'entrepôt logistique SPLE, ORTEC (traitement de déchets dangereux),
- A l'Est : Les enrobés du Val de Somme (Fabrication d'enrobés),
- Au Sud : Terrain agricole, l'autoroute A29,
- A l'Ouest : Auchan, magasin de jardinage, des habitations.

L'accès au site se fera depuis la RD845 située au Nord. L'accès sera différencié pour la circulation des véhicules légers et des poids lourds

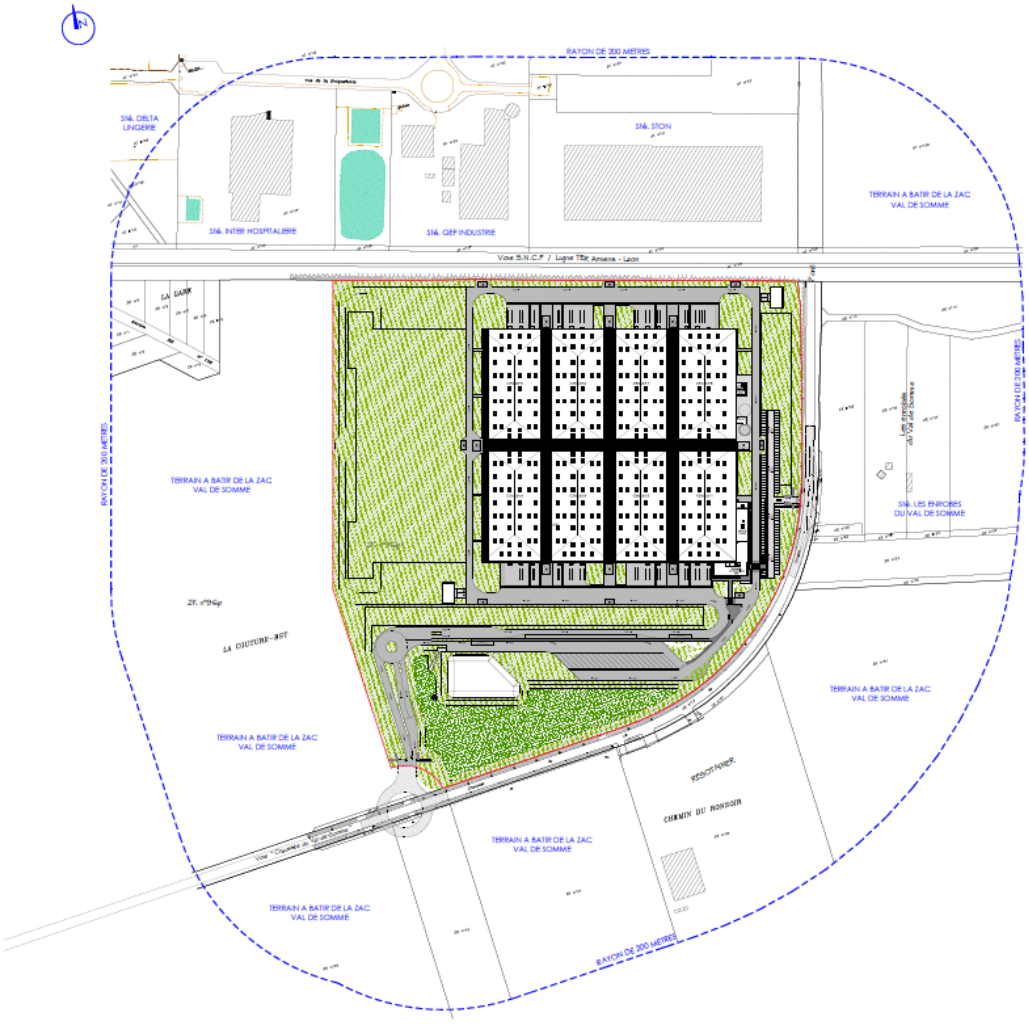

L'entrepôt sera approvisionné par voie routière par transport poids lourds.

Les principales infrastructures routières situées dans l'environnement du projet sont les suivantes :

- La rue de la Chaussée du Val de Somme,
- La route D23,
- La route D1029,
- L'autoroute A29.

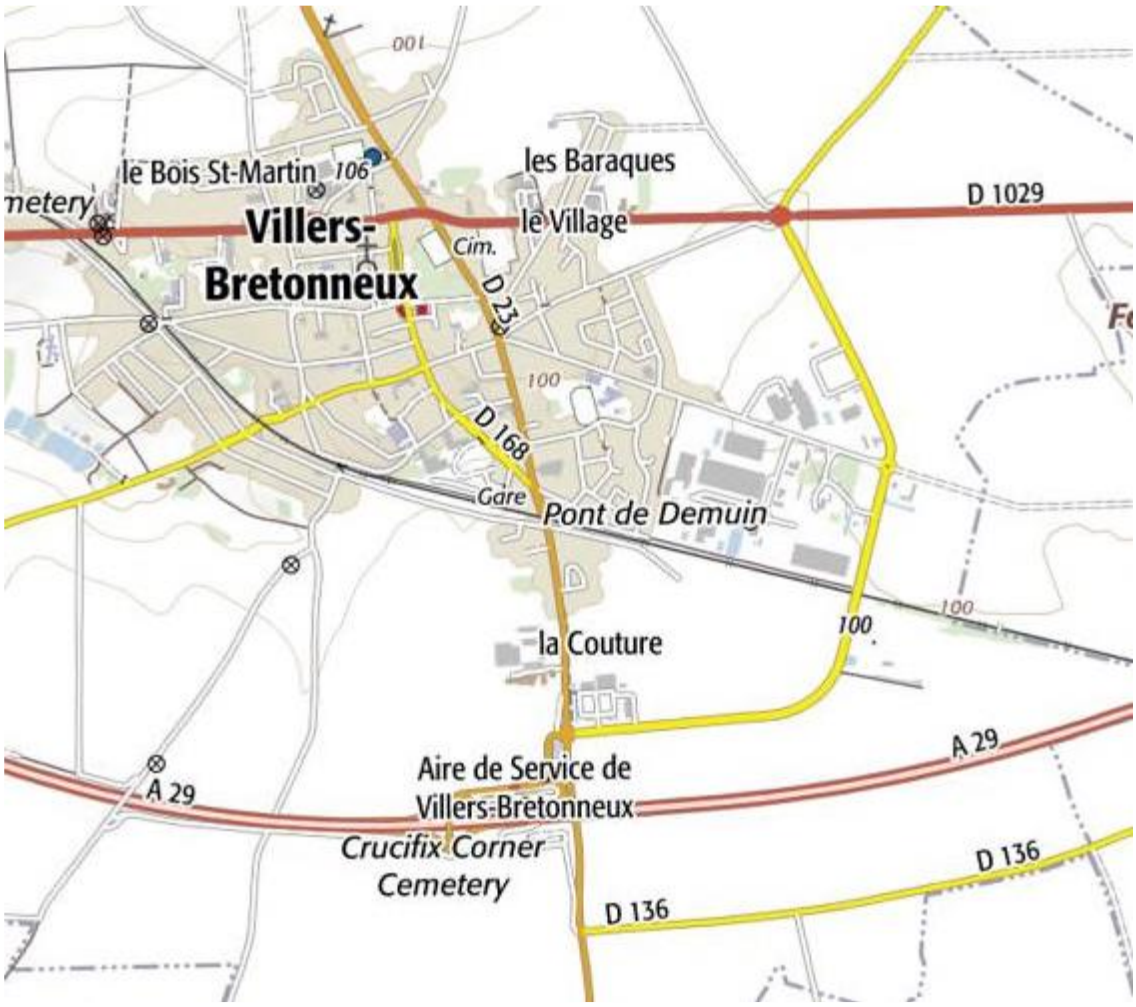

1.3 -Cadre juridique

2 Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article R 511-9 du Code de l'Environnement et décret du 26 novembre 2012) concernées par l'ensemble des activités qui sont implantées sur ce site sont les suivantes :

L'exploitation du site doit respecter les arrêtés suivants :

Rubriques ICPE concernées	Régime	Textes applicables associées aux rubriques ICPE
1510 1530 1532 2662 2663	A A A A A	**Arrêté du 11/04/17** relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique **1510**, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
2910-A	DC	**Arrêté du 3 août 2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910
2925	D	**Arrêté du 29/05/2000** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d') "
4320	D	**Arrêté du 5 décembre 2016** relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 4320).

La conformité du projet avec l'arrêté du 11 Avril 2017 est présentée en **Annexe 4.**

Il est soumis à l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le présent dossier est soumis aux principaux textes réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et applicables au site objet du présent dossier :

- Le Code de l'environnement et notamment le titre premier du livre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- La nomenclature des Installations Classées - décret du 20/05/1953 et ses décrets modificatifs.
- Le décret n°2007-1467 du 16 octobre 2007 relatif à la classification des Déchets.
- L'article 4 du décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.
- L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.
- L'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature, des ICPE soumises à autorisation.

Le dossier présenté par la société JBD comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 et articles R 181-15-1 à 10 du code de l'environnement

L'enquête publique relève des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Environnement : articles L.122-1 à L122-3, L. 123-1 à L.123-19, L.511-1 à L 512-6 (partie législative), aux articles R.122-4 à R.122-5, R. 123-1 à R.123-27, R.511-9, R.512-1 à R.512-45 (partie réglementaire)

Elle relève de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0, régime de la déclaration : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha.

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement		
2. 1. 5. 0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha.	**Déclaration**
3.2.30	Plan d'eau, permanents ou non, la surface totale des bassins présents sur le site sea de l'ordre de 1,02Ha	**Déclaration**

Le projet sera soumis à autorisation au titre de la règlementation des ICPE et à déclaration au titre de la nomenclature IOTA (« loi sur l'eau »).

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ (A) 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ (E) 3. Supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ (DC)	La quantité maximale de produit stocké sera supérieure à 500 t. Le volume de chaque cellule de l'entrepôt sera de : - Cellule 1 : 82 186 m³ ; - Cellule 2 : 81 830 m³ ; - Cellule 3 : 81 679 m³ ; - Cellule 4 : 81 679 m³ ; - Cellule 5 : 81 679 m³ ; - Cellule 6 : 81 830 m³ ; - Cellule 7 : 81 830 m³ ; - Cellule 8 : 82 200 m³ ; **Soit un volume total de 655 066 m³.** **L'entrepôt contiendra 100 000 t de produits combustibles, à raison de 70 000 palettes de 1,4t.**	A	1
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m³ (A) 2. Supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ (E) 3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ (D)	Le volume maximum susceptible d'être stocké dans une cellule, y compris zones de préparation sera de 14 000 m³ **Soit un volume maximum stocké de 112 000 m³.** **L'entrepôt contiendra 100 000 t de produits combustibles, à raison de 70 000 palettes de 1,4t**	A	1

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m³ (A) 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E) 3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ (D)	Le volume maximum susceptible d'être stocké dans une cellule, y compris zones de préparation sera de 14 000 m³ **Soit un volume maximum stocké de 112 000 m³.** **L'entrepôt contiendra 100 000 t de produits combustibles, à raison de 70 000 palettes de 1,4t**	A	1
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ (A) 2. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³ (E) 3. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³ (D)	Le volume maximum susceptible d'être stocké dans une cellule, y compris zones de préparation sera de 14 000 m³. **Soit un volume maximum stocké de 112 000 m³.** **L'entrepôt contiendra 100 000 t de produits combustibles, à raison de 70 000 palettes de 1,4t**	A	2
2663-1	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1. À l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthanne, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 45 000 m³ (A) b) supérieur ou égal à 2 000 m³, mais inférieur à 45 000 m³ (E) c) supérieur ou égal à 200 m³, mais inférieur à 2 000 m³ (D)	Le volume maximum susceptible d'être stocké dans une cellule, y compris zones de préparation sera de 14 000 m³. **Soit un volume maximum stocké de 112 000 m³.** **L'entrepôt contiendra 100 000 t de produits combustibles, à raison de 70 000 palettes de 1,4t**	A	2

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m³ (A) b) Supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ (E) c) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (D)	Le volume maximum susceptible d'être stocké dans une cellule, y compris zones de préparation sera de 14 000 m³. **Soit un volume maximum stocké de 112 000 m³.** **L'entrepôt contiendra 100 000 t de produits combustibles, à raison de 70 000 palettes de 1,4t**	A	2
2910-A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	**La puissance de la chaufferie sera de 2 MW.**	DC	/
2925	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération *(1)* étant supérieure à 50 kW (D)	**Le site disposera d'un local de charge dont la puissance maximale de courant continu utilisable pour les opérations de charge sera de 600 kW.**	D	/

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
	2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération *(1)* étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (D) *(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers*			
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t ..... A 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t ..... D Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t*	**La quantité présente sur le site sera au maximum de 20 t.**	**D**	/
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A)	**Le moteur du système de sprinklage sera un moteur thermique, la quantité de gasoil présente dans le local source sera de 1 000 L, soit 0,845 t.** **L'installation sera non-classée.**	**NC**	1

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
	b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t*			

1.4 -Nature et caractéristique du projet

Construction d'un entrepôt logistique d'une emprise au sol de 48053 m^2 sur un terrain de 164145 m^2 pour la mise en œuvre des activités suivantes :

- Réception
- Stockage et gestion des stocks
- Préparation des commandes
- Expédition

Les chargements et déchargements seront réalisés à l'aide d'engins de manutention électriques au niveau des quais de réception et d'expédition.

Les produits entrant et sortant seront systématiquement enregistrés. Ils seront stockés en rack simple, shuttle ou en masse. Il n'y aura pas d'activité de production ou de fabrication sur le site.

Surface du terrain	**164 145 m²**
Emprise au sol des bâtiments	49 370 m²
Surface totale des voiries	35 447 m²
Espaces verts (dont bassin infiltration)	79 328 m²

Le projet comprend la réalisation de :

- 1 établissement de 49 370 m² comprenant :
- 8 cellules de 6 000 m² maximum ;
- 1 zone de bureaux développés sur 553 m² ;
- 1 local sprinklage ;
- 1 local de charge ;
- 1 local transformateur ;
- 1 local chaufferie.
- 1 poste de garde assurant une présence physique 24h/24, 7j/7 ;
- 1 parking véhicules légers (VL) ;
- 1 parking poids lourds (PL)
- 19 quais de chargement et déchargement ;
- 1 bassin de confinement des eaux d'extinction incendie de 3 501 m3 ;
- 1 bassin d'infiltration des eaux pluviales ;
- 1 cuve sprinkler de 600 m3 ;
- 2 réserves d'eau incendie de 240 m3 (soit 480 m3 au total).
-

	Produits stockés	**Surface**
Cellule 1	Produits combustibles tels que : - Produits agroalimentaires (Amidons, fécules, produits à base d'amidons et fécules, protéines d'origine végétale) ; - Papiers, cartons, bois ; - Matières plastiques ; - Aérosols.	5 999m2
Cellule 2		5 973 m2
Cellule 3		5 973 m2
Cellule 4		5 962 m2
Cellule 5		5 962 m2
Cellule 6		5 973 m2
Cellule 7		5 973 m2
Cellule 8		6 000 m2

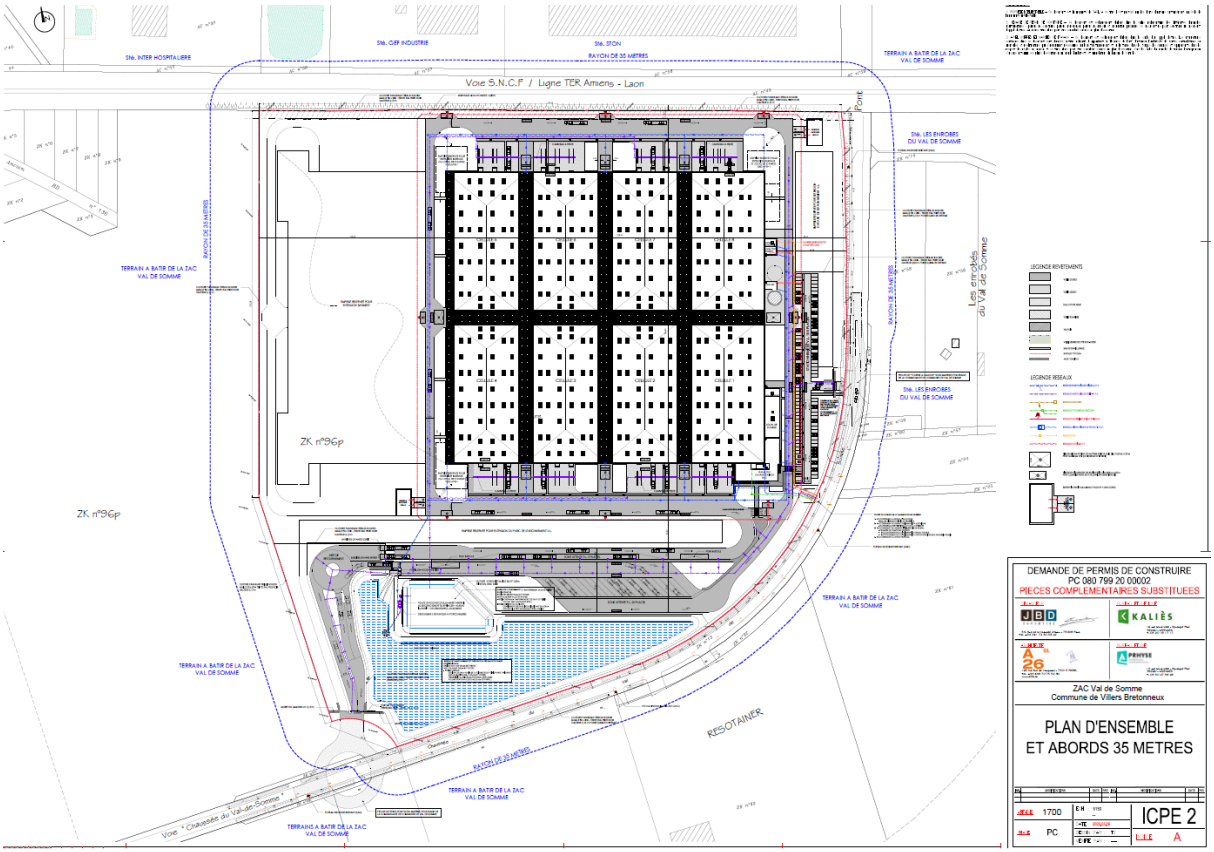

1.5 – Etude et composition du dossier

L'examen du dossier de demande d'autorisation présenté par la société JBD fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R181-13 à 15 et articles R 181-15-1 à 10 du code de l'environnement.

Le projet est soumis à étude d'incidence par arrêté du 07/05/2018.

En particulier, conformément aux dispositions de l'article R 181-12 du code de l'environnement, l'étude d'incidence doit être proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement.

Elle doit présenter :

- Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet
- Les évaluations des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000
- Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé et les remises en état du site après exploitation

Au terme de l'analyse de la DREAL, les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement.

Lors de mes premières permanences, le 21/09/2020 à la mairie de Villers-Bretonneux, j'ai pu constater que le dossier de demande d'autorisation environnementale mis à la disposition du public permet de présenter la situation administrative de l'installation les risques et dangers pouvant être générés par l'exploitation de cette installation sur l'environnement et les populations environnantes, ils contenaient les pièces suivantes :

- Une présentation générale
- Une étude d'impact des installations sur leur environnement

  Description du site et de son environnement

  Analyse des incidences directes, indirectes, permanentes et temporaires

  Parmi ces incidences on relève notamment l'impact sur

  - Trafic routier
  - Le paysage
  - L'eau
  - L'air
  - Le bruit
  - Les zones natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2

Type de Zonage	Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Distance de la zone au projet (km)
Zonages d'inventaire				
ZNIEFF de type 1	220005023	Bois l'Abbé, bois d'Aquennes et bois de Blangy	358.12	1.8
	220013997	Bois de Vaire-sous-Corbie	31.02	3.2
	220013993	Larris de la grande vallée et de la vallée d'Amiens à Démuin	89.61	1.2
	220013996	Marais de la Haute Vallée de la Luce	214.77	3.6
	220014515	Larris de la Briqueterie à Démuin	63.50	4.6
	220320014	Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie	1202.37	4.5
	220320018	Larris de Domart-sur-la-Luce	17.43	4.2
	220320034	Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville	16280.87	4.6
ZNIEFF de type 2	220030043	Vallée de la Luce et coteaux du Santerre entre Caix et Berteaucourt-les-Thennes	1320.00	1.1
Zonages de protection				
Zonages Natura 2000	2212007	Étangs et marais du bassin de la Somme	5.2	5.2
	2200356	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie	525	5.9
	2200357	Moyenne vallée de la Somme	1.8	5.2
	2200359	Tourbières et marais de l'Avre	322	8.0
Sites RAMSAR	FR7200047	Marais Et Tourbières Des Vallées De La Somme Et De L'Avre	13.2	4.5

Zonages d'inventaires à proximité de la zone d'étude

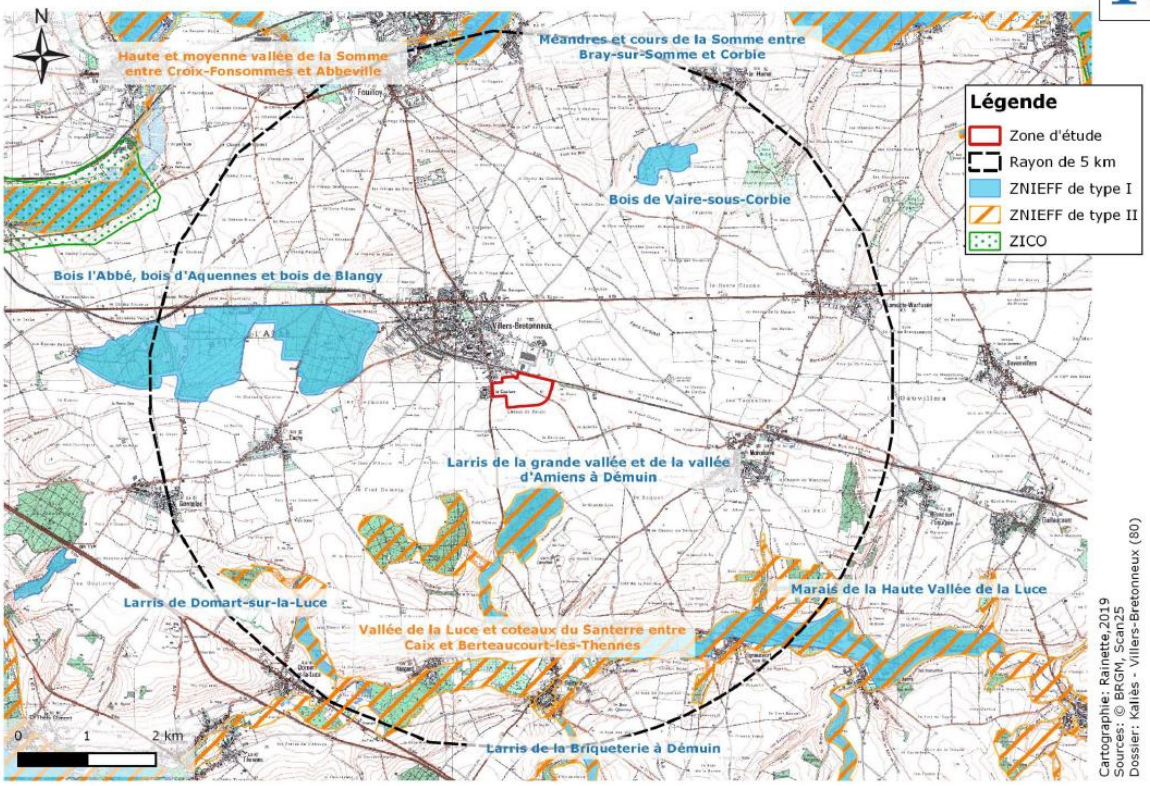

- La faune, la flore
- Le milieu naturel
- Le traitement des déchets
- La sante et la salubrité publique
- Réduction des potentiels de danger
- Evaluation des conséquences
- Mesures et moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion
- Mesures prises ou envisagées pour diminuer les inconvénients
- Description du site et de son environnement
- Analyse des incidences directes, indirectes, permanentes et temporaires

Proposition de mesures de suivi

- Un volet sanitaire de l'évaluation environnementale
- Une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations

Contexte de l'étude

- Description de l'environnement

Identification et caractérisation des potentiels de danger

- Réduction des potentiels de danger- Généralités

Mesures et moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion

Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Intérêt à protéger

Identification et caractérisation des potentiels de danger

- Avis de MRAE et réponse à la demande de compléments de la MRAE du 22/06/2020
- Demande d'autorisation environnementale
- Note de présentation non technique :
  Document simplifié permettant au public de se faire une idée superficielle sur le projet mais doit avoir recours à l'examen du dossier et de ses annexes s'il veut obtenir des réponses circonstanciées.

Annexes, y compris le plan d'ensemble à l'échelle de 1/500 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

· Formulaire de Demande de Permis de Construire Cerfa N°13409*06.
· PC1. : Plan de situation du terrain.
· PC2. : Plan de masse des constructions à édifier.
. PC2-VRD - Plan de masse, voiries et réseaux divers.
. PC2-ESV – Plan de masse et espace vert.
· PC3. : Plan de coupe du terrain et des constructions.
· PC4. : NOTICE décrivant le terrain et présentant le projet.
· PC5. : Plan des façades et des toitures.
. PC5F – Plan des façades.
. PC5T – Plan des toitures.
· PC6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement.
· PC7. : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.
· PC8. : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.
Projet soumis à AUTORISATION au titre des ICPE.
· PC11. : L'étude d'impact.
Projet tenu de respecter la réglementation thermique (RT2012).
· PC 16-1. : Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art.
R111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R 431-16i du code de l'urbanisme]. ***La surface d'entrepôt chauffée à moins de 12°C n'est pas soumise à la RT2012. Seules les surfaces de bureaux y sont soumises.***
Projet se situant dans une ZAC.
· PC30. : La copie du cahier des charges de cession de terrain qui indique le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, les dispositions du cahier des charges qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone.
· PC 31 : La convention entre la commune ou l'établissement public et le demandeur qui fixe la participation aux coûts des équipements de la zone. ***N.C. Le terrain allant être l'objet d'une cession par l'aménageur, à la Sté JBD, la pièce PC31 n'est pas nécessaire.***
Projet tenu de fournir une attestation d'un contrôleur technique – NC
*· La commune dans laquelle se trouve le projet est en **zone de** sismicité **1 (Très faible)** selon l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement. Le projet consiste en une **construction d'un bâtiment neuf, de catégorie d'importance III**. Selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié*

(relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à « risque normal »), ***aucune disposition parasismique n'est exigée*** *dans cette commune pour les projets de construction de bâtiment neuf de la catégorie d'importance II.*

Documents annexes fournis à titre indicatif.

- Anx. Ent. – PLAN RDC ENTREPOT
- Anx.Bx. PLAN DES BUREAUX
- NOTICE DE SECURITE
- NOTICE ASSAINISSEMENT, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS.
- Annexe n°1 – Notes de dimensionnement des bassins de gestions des eaux pluviales.
- Annexe n° 2 – Note de dimensionnement du volume de confinement (D9 / D9A).

PC1 – PLAN DE SITUATION.
Cf. Pièce graphique.
PC2 VRD – PLAN DE MASSE - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS.
Cf. Pièce graphique.
PC2 EV – PLAN DE MASSE - ESPACES VERTS
Cf. Pièce graphique.
PC3 – PLAN DES COUPES.
Cf. Pièce graphique.
PC4 – NOTICE DE PRESENTATION.

1.6 -Présentation de la société

JBD Expertise est une société spécialisée en immobilier logistique, son métier est de proposer ses compétences et son expérience pour créer un entrepôt à un utilisateur.
Le projet situé sur la commune de Villers-Bretonneux correspond à la réalisation d'un entrepôt qui sera exploité par un utilisateur souhaitant rester anonyme. C'est pourquoi le projet est porté par JBD jusqu'au démarrage de la construction de celui-ci.
Les renseignements administratifs ci-dessous sont donc ceux de JBD.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- **Raison sociale** JB Développement
- **Forme juridique** Société par Actions Simplifiées (SAS)
- **Siège Social** 53 Rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS
- **Adresse du site** Route de la ZAC du Val de Somme Villers Bretonneux (80800)
- **Site Internet** www.jbdexpertise.com
- **Montant du capital** 5 135 €
- **N° de SIRET** 81260636600027
- **APE** 6831 Z (expertise immobilière)
- **Président** Jean-Baptiste RÉROLLE
- **Chargé du suivi du dossier** Geoffrey BOURGUIGNON *Directeur de projets*

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Le projet consiste en la réalisation d'un entrepôt logistique sur la commune de Villers-Bretonneux (80). L'entrepôt permettra principalement le stockage de produits combustibles issus de l'agroalimentaire tels que des amidons, fécules, produits à base d'amidons et fécules, protéines d'origine végétale, ainsi que de papiers, cartons, bois et matières plastiques.
Cet établissement stockera également une faible quantité d'aérosols inflammables (cellule 2), ceux-ci seront séparés des autres produits par un grillage.
Le site fonctionnera en semaine selon les horaires suivants :

- 2x8h la majorité du temps, mais selon les besoins, le site pourra fonctionner 24h/jour, 7 jours sur 7;
- 8h/jour pour les métiers administratifs.

L'établissement comptera environ 70 employés.

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET

A) CAPACITES TECHNIQUES

Le métier de la société JBD Expertise est d'agir comme expert de l'immobilier logistique pour identifier des fonciers, réaliser la conception et le montage d'un projet immobilier logistique, obtenir les autorisations administratives nécessaires puis faire réaliser le projet.
JB Développement maîtrise les trois phases de la création d'un entrepôt :

- **La phase de faisabilité du projet** : maîtrise du terrain, urbanisation éventuelle, analyse technique du sol et sous-sol, préparation du terrain à accueillir le projet (archéologie, dévoiements de réseau, travaux d'aménagement, etc.) ;
- **La phase de montage technique, administratif et contractuel du projet** : mise au point du descriptif et des plans du projet, préparation des dossiers et obtention des autorisations administratives, préparation des DCE et consultation des entreprises, mise au point des contrats afférents au programme (achat du terrain, bail éventuel, contrats de travaux, contrats des prestataires), préparation des branchements et raccordements aux réseaux publics, etc. ;
- **La phase de réalisation du projet** : préparation et surveillance de l'exécution des travaux, mise au point puis monitoring du respect des engagements contractuels et de l'estimation du budget et du délai, préparation de la réception, réception puis mise à disposition de l'immeuble aux opérationnels, pilotage de la levée des réserves.

La société possède en interne, à travers ses ingénieurs, une expérience de plus de 2 500 000 m² construits en plus de 100 réalisations. Elle est composée d'une équipe organisée et professionnelle ayant une culture efficace du management de projet et maîtrisant l'ensemble de la chaîne de création d'un entrepôt (de l'initiation à la livraison) sur tous ses domaines : juridique, réglementaire, marché et technique. Pour les compétences techniques spécialisées, JB Développement fait intervenir des partenaires spécialisés.
Pour mener le présent projet, JB Développement s'est appuyée sur des partenaires disposant d'une grande expertise dans le domaine logistique :

- A26 GL : cabinet d'architectes travaillant depuis plus de 30 ans sur des projets logistiques sur tout le territoire national,
- BET KALIES spécialisé dans la réglementation ICPE et réalisant des demandes d'autorisation et de ses demandes d'enregistrement pour des plateformes logistiques sur tout le territoire national.

B) CAPACITES FINANCIERES

L'arrêté préfectoral sera transféré puis porté par l'exploitant du bâtiment. Celui-ci sera un acteur national reconnu du domaine de la logistique avec des capacités financières solides. Les obligations liées au classement ICPE seront alors portées directement par l'exploitant utilisateur du bâtiment, sans intermédiaire.
Pour sa part, JB Développement a terminé son dernier exercice, année 2018, avec un chiffre d'affaires de 1 400 000 € et un résultat courant de 350 000 €.

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU FUTUR EXPLOITANT

CAPACITES TECHNIQUES

Le futur exploitant est membre d'un groupe présent dans plus de 100 pays à travers le monde et comptant près de 8 500 collaborateurs.
Ce groupe a pour activité la distribution d'ingrédients d'origine végétale, afin de répondre aux besoins des marchés de l'alimentation, de la nutrition et de la santé.
Actif depuis 1933, le groupe dispose donc d'une forte expérience dans le domaine de la logistique et des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, ce groupe dispose de plusieurs sites à Autorisation

CAPACITES FINANCIERES

Les garanties financières du futur exploitant sont présentées ci-après :

Année 2018	
Chiffre d'affaire (en M€)	3 500
Résultat net (en M€)	100
Capital social (en M€)	9

1.7 - Examen critique du dossier

Le dossier sur la conception et la technicité, sur l'utilisation et les moyens mis en œuvre pour lutter en cas d'explosion ou d'incendie et la protection du personnel est conforme à la législation.
On remarque que les aspects sur l'intégration paysagère, du bruit et du trafic routier sur le futur site, ont pris en compte l' ERC « Eviter, Réduire et Compenser ».

Le porteur de projet s'engage sur l'ensemble de l'aménagement extérieur, les espèces choisies sont toutes endémiques à la région. Tous les espaces libres sont traités en espaces verts. Ils représentent plus de 20% de la surface totale de la parcelle.
Aucune haie ne sera taillée de manière rigide. Les aires de stationnements sont bordées de haies vives de 1,5m de haut maximum.
Au moins un arbre sera planté tous les 400m² d'espaces verts.
La haie arbustive localisée au nord du projet, le long de la voie ferrée sera conservée
Il reste néanmoins de renforcer la densité des plantations pour atténuer la perception du bâtiment depuis le sud de la commune et d'assurer la transition avec le paysage ouvert de ce territoire agricole, comme le recommande la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
Les mesures de bruit ont été réalisées sur le site et sur les habitations proches, les résultats des émergences diurnes et nocturnes respectent la législation.
Le trafic routier bien qu'insignifiant par les chiffres devra tenir compte de mettre les moyens de mis en place pour l'accès à l'entrepôt, tourne à gauche et voie d'évitement.

II.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance en date du 03 aout 2020 (décision n° E20000063/80), Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique ainsi que la demande de permis de construire sur la commune de Villers-Bretonneux, présentées par la société JB DEVELOPPEMENT.

2.2 - Modalité de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 septembre 2020 au mardi 20 octobre 2020, période pendant laquelle les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par mes soins est mis à disposition du public dans la mairie de Villers-Bretonneux pendant les heures d'ouverture du secrétariat (Article R123-10)où les personnes intéressées ont pu consigner leurs observations sur le registre ou me les adresser par écrit pour être annexées au registre, ou sur le site de la préfecture reprenant l'enquêtehttp://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques.
J'ai assuré la permanence en mairie (Article R123-9) les :

- Lundi 21septembre 2020 de 09h00 à 12h30 à Villers-Bretonneux
- Samedi 03 octobre 2020 de 09h00 à 12h00 à Villers-Bretonneux
- Vendredi 09 octobre 2020 de 15h00 à 18h00 à Villers-Bretonneux
- Mercredi 14 octobre 2020 de 15h00 à 18h00 à Villers-Bretonneux
- Mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à Villers-Bretonneux

2.3 Concertation préalable

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 11/02/2020 auprès de services préfectoraux de la Somme et complété le 02 juillet 2020 par la société JB Développement ; il a été déclaré par l'inspection des installations classées de la DREAL des Hauts de France, le 27/07/2020, complet et régulier, pouvant être soumis à l'enquête publique.

Le dossier de la demande permis de construire a été déposée le 28/01/2020 auprès de la commune de Villers-Bretonneux.

L'avis délibéré N°2020-4411 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France a été adopté le 09 juin 2020, une demande de compléments a été transmise par la MRAE le 22 juin 2020 à la société JBD dont la réponse a été faite le 10/08/2020.

Au terme de l'analyse réalisée par la DREAL, les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et son environnement.

Le dossier est donc déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable par la DREAL est terminée. Le dossier peut être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales.

Les services suivants ont été saisis pendant la phase d'examen préalable du dossier :

- DDTM, saisi le 12/02/2020 et le 02/07/2020 dont l'avis est favorable tacite à l'issue de la seconde saisine.
- ARS, saisi le 12/02/2020et le 02/07/2020 dont l'avis est favorable tacite à l'issue de la seconde saisine.
- SDIS 80, saisi le 12/02/2020 dont l'avis est favorable.
- DIRECCTE HdF (Haut de France), saisi dont l'avis est tacite favorable.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique a été signé le 31 août 2020.

2.3.1- Réunion préparatoire du 09 septembre 2020 mairie de Villers-Bretonneux dans des conditions excellentes.

Présent à la *réunion* :

Mr Bourguignon – Société JBD
Mr Dinouars Maire de Villers-Bretonneux
Monsieur Babaut Président de la Communauté de Commune du Val de Somme (CCVS)
Monsieur Pelletier Directeur CCVS
Monsieur Largy DGA Mairie de Villers-Bretonneux
Monsieur Demarquet – Commissaire enquêteur

Présentation du projet par Mr Bourguignon qui a répondu aux interrogations des intervenants notamment de Monsieur le Maire, nouvellement élu à ce poste, puis ont été abordés lors de la réunion :

- Examen des modalités d'organisation
- Affichages - Publicité
- Concertation préalable
- Recueil des observations

- Organisation des permanences
- Clôture de l'enquête
- Dates prévisionnelles
- Procès-verbal de synthèse
- Réponses aux observations
- Rapport et avis du commissaire-enquêteur

Avec la directrice des services de la mairie de Villers-Bretonneux Mme Maufroy, ont été abordées les mesures sanitaires spécifiques qui seront mis en place à l'occasion de l'enquête publique sur le lieu de déroulement mis à disposition, les consignes suivantes seront affichées à l'entrée de la pièce :
Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant ces procédures, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec du gel hydroalcoolique** dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :

- la manipulation du dossier d'enquête publique ou de consultation du public ;
- l'inscription d'observation dans le registre.

L'usage d'un stylo personnel est par ailleurs conseillé, dans le cas contraire, il conviendra de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit réservé à cet effet.
De plus lors des échanges avec le commissaire enquêteur au cours d'une de ses permanences, il est obligatoire de porter un masque. En outre, ces entretiens sont limités à deux personnes à la fois.
En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués ce qui fût fait.

Une visite du site a été effectuée avec Monsieur le Maire de la commune de Villers-Bretonneux qui est très attaché à l'intégration du projet sur la zone et des problèmes de circulation liés au projet.

2.4. Information effective du public

Un avis au public d'ouverture d'enquête publique et ses modalités a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département.

- Le Courrier Picard, le 04/09/2020 et le 25/09/ 2020
- Picardie la Gazette, le 04/09/2020 et le 25/09/ 2020

Avant le 06 septembre 2020 les informations relatives à l'enquête ont été affichées sur le panneau d'information de la commune et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement et sur l'emplacement du futur site.

Le rayon d'affichage de 2 km pour les communes concernées par le projet correspond au périmètre à l'intérieur duquel l'affichage de l'avis d'enquête publique est obligatoire, de même que la consultation des communes concernées.
Les communes incluses toute ou partie dans ce rayon sont celles de :

- Villers-Bretonneux
- Marcelcave

- Aubercourt
- Lamotte-Warfusée
- Vaire-sous-Corbie
- Hamelet
- Le Hamel
- Démuin
- Hangard

L'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique du projet sont également publiés dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de la préfecture de la Somme (pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr)

2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Avant chaque permanence, j'ai vérifié et constaté la présence de l'affichage réglementaire sur le panneau communal comme prévu lors de l'entretien préalable avec le Maire ou son représentant.

2.5.1. Les permanences en mairie

Permanences	**Interventions**
Villers-Bretonneux 20 septembre 2020	- Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 2 visites - aucune observation
Villers-Bretonneux 03 Octobre 2020	- Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 3 visites - une observation
Villers-Bretonneux 09 Octobre 2020	- Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 2 visites - 0 observation
Villers-Bretonneux 14 Octobre 2020	- Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 3 visites - 0 observation
Villers-Bretonneux 20 Octobre 2020	- Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 0 visite - 0 observation

2.6. Le bilan de l'enquête publique

2.6.1. Climat général et synthèse de l'enquête publique

- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et apaisé
- 3 observations ont été enregistrées, 1 écrite sur le registre et 2 courriels anonymisés sur le site de la préfecture (Arrêté préfectorale d'ouverture d'enquête publique du 31/08/2020).
- Aucun incident n'est à signaler pendant la durée de l'enquête publique
- Il n'a pas été nécessaire d'envisager la prolongation de l'enquête publique
- Aucune pétition n'a été produite dans le cadre de l'enquête publique
- Pendant les permanences, des mesures sanitaires spécifiques ont été mises en place à l'occasion d'une enquête publique suivant les directives de la Préfecture de la Somme.

Ces mesures nécessaires à la sécurité sanitaire, il fut mis à disposition du public pour se laver les mains du gel hydroalcoolique dès l'entrée de la pièce de consultation et plus particulièrement avant :

- La manipulation du dossier d'enquête publique
- L'inscription d'observations dans le registre. L'usage d'un stylo personnel est par ailleurs conseillé ou si fourni désinfecter après chaque utilisateur.

Le port du masque obligatoire lors des échanges avec le commissaire enquêteur
Les entretiens ont été limités à deux personnes avec un sens de circulation, pas de croisement possible.
En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale ont été respectés et appliqués.

2.6.2. Tableau des indexations

Index	Definition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OC	Observation Courrier	Observation transmise par courrier : - Par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre - Par voie postale, transmises en mairie de Villers-Bretonneux
O@	Courrierélectronique @	Observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture
DB	Délibération	Observation déposée par délibération

2.6.3. Bilan comptable des observations

Total des observations	Observations OE	Observations OC	Observations DB	CourrierélectroniqueO@
3	**1**	**0**	**0**	**2**

2.7 Relevé littéral des observations

OE1	Date : 03 octobre 2020 Nature de l'observation : Observation écrite de Mr Revault Pièce jointe : 0 Libellé de l'observation : Transport Les camions vont-ils passés dans le centre de Villers-Bretonneux ? (Ceux venant de l'usine de Vecquemont)
O@1	Date : 20 octobre 2020 Nature de l'observation : anonymisée Pièce jointe : 1 Libellé de l'observation : Imperméabilisation des sols La construction d'un entrepôt sur un terrain de 16,4 hectares entrainera une imperméabilisation de 8,5 hectares génératrice d'une perte de stockage de carbone assuré aujourd'hui par la végétation. Cela va à l'encontre des objectifs sur le réchauffement climatique, principal facteur d'érosion. Incidences sur le cycle de l'eau, favorisant les inondations et coulées de boues. Avis défavorable
O@2	Date : 20 octobre 2020 Nature de l'observation : Anonymisée Pièce jointe : 1 Libellé de l'observation : Imperméabilisation des sols Imperméabilisation de 8,5 hectares, cela va impacter l'environnement ce qui est insupportable et augmentation du réchauffement climatique.

2.8. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique y compris pendant les permanences.

2.9. Climat de l'enquête

Bonnes conditions pour effectuer les permanences, une salle fut mise à ma disposition par le Maire de Villers-Bretonneux, me permettant d'exposer les pièces du dossier d'enquête sur une grande table et de faciliter la consultation par les personnes qui le désiraient.

2.10. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par mes soins pour la commune de Villers-Bretonneux.

2.11. Remise du procès-verbal des observations

Prévu dans les dispositions de l'article R.123-16 du code de l'environnement, le 21 octobre 2020, il a été procédé à la remise du procès-verbal de synthèse des observations dans les formes réglementaires prévues à Mr Bourguignon représentant de la société JBD par mail qui a contresigné ce document et me l'a retourné signer par mail.

2.12 Transmission du mémoire de réponse de la société JBD

Le mémoire de réponse du représentant de la société JBD pour la construction d'un entrepôt logistique dans la Zac du Val de Somme sur la commune de Villers-Bretonneux m'a été transmis le 27/10/2020 par mail dans un premier temps, suivi par envoi postal.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Relation comptable des observations

Nature des interventions	Nombre
Observations écrites	1
Observations courrier	0
Observations courriels	2
Délibérations	0
Total	3

3.2. Dépouillement et synthèse des observations

3.2.1. Synthèse par thématiques des observations issues de l'enquête publique

Plusieurs habitants de la commune de Villers-Bretonneux se sont présentés aux permanences, les problèmes abordés furent essentiellement le bruit, la circulation pour la majorité oralement.

Une personne a déposé une remarque sur le registre concernant la circulation des camions.

Par courriels , 2 avis (anonymisés) concernant l'impact environnementale avec un avis défavorable au projet.

La désaffection du public ne résulte pas d'une information insuffisante de la population mais du constat que ce projet ne soulève aucune contestation car il s'inscrit dans le développement économique de la commune de Villers-Bretonneux et pourra créer, à terme, des emplois et par sa situation dans une zone prévu pour ce type d'exploitation peut aussi expliquer la faible participation

3-3. Analyse des réponses du maître d'ouvrage – Position du commissaire enquêteur

Le maitre d'ouvrage a donné des réponses satisfaisantes aux questions écrites ou par courriels dans le registre d'enquête de la commune (Voir le dossier Joint au document), l'on trouvera le détail dans le mémoire de réponse transmis par la société JBD.

3.4 Traitement des observations et réponse du maitre d'ouvrage personnalisé

1. IMPACT ROUTIER	Remarques de : Mr Revaud Les camions vont-ils passer dans le centre de Villers-Bretonneux ? (Ceux venant de l'usine de Vecquemont)
Réponse du maître d'ouvrage : Les camions qui pourraient venir depuis le nord du site ne passeront pas par le centre de Villers-Bretonneux, ils emprunteront la D1029 puis contourneront le village par la Chaussée du Val de Somme.	
Position du commissaire enquêteur : L'accès au centre-ville de Vilers-Bretonneux est interdit aux véhicules de plus de 3,5 t sauf livraison. La réponse est cohérente et satisfaisante.	

2. IMPACT ENVIRONNEMENTALE	Remarques de : anonymisée 16,4 hectares de pris sur des terres agricoles. Imperméabilisation de 8,5 hectares, génératrice d'une perte de stockage de carbone assuré par la végétation qui va à l'encontre des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Principaux facteurs d'érosion de la biodiversité. Imperméabilisation des sols a des incidences sur le cycle de l'eau, favorisant les phénomènes d'inondation et de coulées de boues. Défavorable au projet
Réponse du maître d'ouvrage :	

Les 2 observations courriels ci-dessus nous apparaissant relativement proches nous vous proposons la réponse commune ci-dessous :

Depuis le tout début du projet, un souci particulier a été apporté afin de minimiser l'imperméabilisation des sols ainsi aucune surface n'a été imperméabilisée inutilement.

Préalablement au dépôt de nos dossiers de demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale nous avons incité la communauté de commune à abaisser le ratio de nombre de places de parking inscrit dans le futur PLUi (qui depuis est rentré en vigueur) à travers une proposition déposée lors de l'enquête publique dudit PLUi (fin 2019). Cette proposition qui a in fine été acceptée par la communauté de commune a permis d'économiser environ 330 places de parking inutiles soit plus de 6000 m² de surface non imperméabilisée préservée.

Ensuite, le besoin en m² a été finement déterminé afin de ne pas construire de m² inutiles, il y a dans notre projet de nombre m² qui ne seront imperméabilisées qu'en cas de besoin. Dans l'attente elles seront ainsi végétalisées selon les prescriptions rappelées ci-dessous.

De plus notre Projet a fait l'objet d'une note paysagère très poussée visant à l'insérer dans son paysage de la manière la plus pertinente possible. Pour ce faire nous rappelons que nous avons notamment prévu les prescriptions suivantes :

- Les limites sud et est seront plantées d'une haie libre composée d'essences endémiques ponctuée d'un alignement d'arbres. Cette haie sera un refuge pour la biodiversité.
- Les parkings seront plantés d'arbres qui sauront apporter de la fraîcheur et de l'ombre l'été tout en laissant transpercer le soleil en hiver.
- Les espaces réservés aux extensions de bâtiment seront plantés de prairie fleurie et les espaces réservés à l'extension des zones de stationnements seront bordés de haies vives.
- Le bassin de tamponnement et d'infiltration sera planté d'un mélange de plantes appropriées supportant l'humidité du sol. Une végétation de prairie humide nécessitant un entretien minimum se limitant aux fauches.
- Au nord de la parcelle la haie sera plantée essentiellement d'essences comestibles afin de créer le lien avec les jardins ouvriers situés au nord-ouest.

Nous précisions également que le projet fait l'objet d'une procédure de compensation agricole collective. Cette procédure réalisée en collaboration avec la chambre d'agriculture de la Somme, vise à identifier et faire financer de manière importante par le maitre d'ouvrage des projets développant le potentiel agricole local.

Enfin la totalité des eaux pluviales seront infiltrées in situ après traitement.

Position du commissaire enquêteur : Dans la présentation du projet et sur les engagements pris par la société JBD et en réponse au courrier de la MRAe du 22/06/2020, la minimisation de l'impact environnementale a été pris en considération. La gestion des eaux pluviales concernant la toiture et la voirie fait l'objet d'une étude et d'un dossier complet qui permet

de donner les dimensions des bassins concernés et le traitement de l'eau recueillie (annexe 9 page 213 à 237 et dans le résumé non technique impact environnemental page 5 et 6). Le gain de place de parking à la suite de la proposition de JBD lors de la mise en place du PLUI de CCVS n'est pas négligeable, prévu 1 place de parking pour 120m^2 passé à 1 place de parking pour 500m^2 , ce qui donne un gain de 6000m^2 Le traitement paysager prévu par JBD sera prépondérant à l'intégration du site. La situation du projet sur un plateau et le traitement de l'eau qui est décrit ci-dessus et que le risque d'inondation et de coulée de boue est insignifiant voire nulle. Réponse satisfaisante	
2.IMPACT ENVIRONNEMENTALE	Remarques de : anonymisée Dans l'avis donné par la MRAe, je suis choqué de voir que ce projet va entrainer l'imperméabilisation de 8,5 hectares. Cela va impacter l'environnement, ce qui est insupportable dans les conditions actuelles que nous connaissons et l'augmentation du réchauffement climatique
Réponse du maître d'ouvrage : le maître d'ouvrage a traité cette question au même titre que la précédente, voir ci-dessus	
Position du commissaire enquêteur : Le porteur de projet a répondu favorablement aux recommandations de la MRAe sur les impacts environnementaux. La création d'emplois sur le site est non négligeable (70). Les recommandations dans le cadre Eviter, Réduire, Compenser devront être respecter pour minimiser l'impact sur le réchauffement climatique.	

Saleux le 02/11/2020

Annexes

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Alain Démarquet
Commissaire-enquêteur
3 rue Jean Moulin, 80480 – Saleux
Tel. 06 76 95 62 52

Enquête publique unique sur la demande :

Autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique ainsi que la demande de permis de construire sur la commune de Villers Bretonneux

Présenté par la société JB DEVELOPPEMENT

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement sur un feuillet recto et adressé à Monsieur Bourguignon Porteur de projet

Monsieur le Directeur,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes formulées verbalement, par courrier, courriel ou mentionnées sur le registre d'enquête de la commune de Villers-Bretonneux dans la Somme.
Vous trouverez ci-dessous l'intégralité des observations écrites sur les registres, les courriers et les courriels reçus sur le site de la préfecture.

Observation écrite N°1 :Mr Revaux Villers-Bretonneux
Les camions vont-ils passer dans le centre de Villers-Bretonneux ? (Ceux venant de l'usine de Vecquemont)

Observation courriel N°1: Anonyme

Sujet : [INTERNET] Enquête publique - Implantation d'un entrepôt logistique à Villers-Bretonneux - Observation
De :
Date : 20/10/2020 16:00
Pour : "pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>
Copie à :

Bonjour,

L'entrepôt logistique que prévoit de réaliser la société JBD Expertise pour le compte d'un exploitant, qui souhaite rester anonyme jusqu'au démarrage des travaux, sera implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 16,4 hectares constitué de terres agricoles. Dans son avis du 9 juin 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France souligne que ce projet "entraînera l'imperméabilisation d'environ 8,5 hectares (pour la construction de bâtiments, de voiries et de cheminements), génératrice d'une perte de stockage de carbone aujourd'hui assuré par la végétation ».

L'artificialisation des sols va à l'encontre des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle est aussi l'un des principaux facteurs d'érosion de la biodiversité. L'imperméabilisation des sols a des incidences sur le cycle de l'eau, favorisant ainsi les phénomènes d'inondations et de coulées de boues.

C'est pourquoi nous nous prononçons défavorablement à cet énième projet d'implantation d'entrepôt sur des terres agricoles.

Respectueusement,

Observation courriel N°2 : Anonyme

Sujet : [INTERNET] Exploiter un entrepôt logistique - Villers Bretonneux
De :
Date : 20/10/2020 16:43
Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour,

Je me permets de vous écrire au sujet de l'enquête publique concernant l'installation d'un entrepôt logistique par la société JB DEVELOPPEMENT.

Dans l'avis donné par la MRAE, je suis choqué de voir que ce projet va entraîner l'imperméabilisation de 8,5 hectares. Cela va impacter l'environnement ce qui est insupportable dans les conditions actuelles que nous connaissons et l'augmentation du réchauffement climatique !

Cordialement.
--

Accusé de réception
A, Paris, le 21/10/2020
Socité JBD

JBD
53 rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
R.C.S Paris 812 606 366

Fait à Saleux, le 21/10/2020
Le Commissaire-enquêteur
Alain Démarquet

MEMOIRE DE REPONSE

JBD ÉVELOPPEMENT
EXPERTISE EN STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

Alain DEMARQUET
Commissaire-enquêteur
3 rue Jean Moulin, 80480 - Saleux

Paris, le 26 oct. 2020

Objet : Mémoire en réponses au procès-verbal de synthèse des observations recueillies – Enquête publique unique sur la demande Autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique ainsi que la demande de permis de construire sur la commune de Villers Bretonneux

Monsieur,

Vous nous avez adressé en date du 21 oct. 2020 le Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique unique du projet visé en objet. Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement vous nous invitez à vous communiquer dans un délai de quinze jours notre mémoire en réponse, vous trouverez ainsi ci-dessous ledit mémoire.

- Observation écrite n°1 : M. Revaux Villers Bretonneux

  « Les camions vont-ils passer dans le centre de Villers-Bretonneux ? (Ceux venant de l'usine de Vecquemont) ».

  Réponse :

  Les camions qui pourraient venir depuis le nord du site ne passeront pas par le centre de Villers-Bretonneux, ils emprunteront la D1029 puis contourneront le village par la Chaussée du Val de Somme.

- Observation courriel n°1 : Anonyme

Sujet : [INTERNET] Enquête publique - Implantation d'un entrepôt logistique à Villers-Bretonneux - Observation
De :
Date : 20/10/2020 16:00
Pour : "pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>
Copie à :

Bonjour,

L'entrepôt logistique que prévoit de réaliser la société JBD Expertise pour le compte d'un exploitant, qui souhaite rester anonyme jusqu'au démarrage des travaux, sera implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 16,4 hectares constitué de terres agricoles. Dans son avis du 9 juin 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France souligne que ce projet "entraînera l'imperméabilisation d'environ 8,5 hectares (pour la construction de bâtiments, de voiries et de cheminements), génératrice d'une perte de stockage de carbone aujourd'hui assuré par la végétation ».

L'artificialisation des sols va à l'encontre des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle est aussi l'un des principaux facteurs d'érosion de la biodiversité. L'imperméabilisation des sols a des incidences sur le cycle de l'eau, favorisant ainsi les phénomènes d'inondations et de coulées de boues.

C'est pourquoi nous nous prononçons défavorablement à cet énième projet d'implantation d'entrepôt sur des terres agricoles.

Respectueusement,

JBD ÉVELOPPEMENT
EXPERTISE EN STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

➢ Observation courriel n°2 : Anonyme

Sujet : [INTERNET] Exploiter un entrepôt logistique - Villers Bretonneux
De :
Date : 20/10/2020 16:43
Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour,

Je me permets de vous écrire au sujet de l'enquête publique concernant l'installation d'un entrepôt logistique par la société JB DEVELOPPEMENT.

Dans l'avis donné par la MRAE, je suis choqué de voir que ce projet va entraîner l'imperméabilisation de 8,5 hectares. Cela va impacter l'environnement ce qui est insupportable dans les conditions actuelles que nous connaissons et l'augmentation du réchauffement climatique !

Cordialement.
--

Les 2 observations courriels ci-dessus nous apparaissant relativement proches nous vous proposons la réponse commune ci-dessous :

Depuis le tout début du projet, un souci particulier a été apporté afin de minimiser l'imperméabilisation des sols ainsi aucune surface n'a été imperméabilisée inutilement.

Préalablement au dépôt de nos dossiers de demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale nous avons incité la communauté de commune à abaisser le ratio de nombre de places de parking inscrit dans le futur PLUi (qui depuis est rentré en vigueur) à travers une proposition déposée lors de l'enquête publique dudit PLUi (fin 2019). Cette proposition qui a in fine été acceptée par la communauté de commune a permis d'économiser environ 330 places de parking inutiles soit plus de 6000 m² de surface non imperméabilisée préservée.

Ensuite, le besoin en m² a été finement déterminé afin de ne pas construire de m² inutiles, il y a dans notre projet de nombre m² qui ne seront imperméabilisées qu'en cas de besoin. Dans l'attente elles seront ainsi végétalisées selon les prescriptions rappelées ci-dessous.

De plus notre Projet a fait l'objet d'une note paysagère très poussée visant à l'insérer dans son paysage de la manière la plus pertinente possible. Pour ce faire nous rappelons que nous avons notamment prévu les prescriptions suivantes :

- Les limites sud et est seront plantées d'une haie libre composée d'essences endémiques ponctuée d'un alignement d'arbres. Cette haie sera un refuge pour la biodiversité.
- Les parkings seront plantés d'arbres qui sauront apporter de la fraîcheur et de l'ombre l'été tout en laissant transpercer le soleil en hiver.
- Les espaces réservés aux extensions de bâtiment seront plantés de prairie fleurie et les espaces réservés à l'extension des zones de stationnements seront bordés de haies vives.
- Le bassin de tamponnement et d'infiltration sera planté d'un mélange de plantes appropriées supportant l'humidité du sol. Une végétation de prairie humide nécessitant un entretien minimum se limitant aux fauches.

JBD ÉVELOPPEMENT
EXPERTISE EN STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

- Au nord de la parcelle la haie sera plantée essentiellement d'essences comestibles afin de créer le lien avec les jardins ouvriers situés au nord-ouest.

Nous précisions également que le projet fait l'objet d'une procédure de compensation agricole collective. Cette procédure réalisée en collaboration avec la chambre d'agriculture de la Somme, vise à identifier et faire financer de manière importante par le maitre d'ouvrage des projets développant le potentiel agricole local.

Enfin la totalité des eaux pluviales seront infiltrées in situ après traitement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

JB DEVELOPPEMENT
Geoffrey BOURGUIGNON

JBD
53 rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
R.C.S Paris 812 606 366